

Auteurs(s) :
PQU/PSE

Date : 21/06/2017

Avantages covoitureurs dans les parkings de l'aéroport

Genève Aéroport met en place à partir de juillet 2017 des avantages dans les parkings pour les employés de l'aéroport détenteurs d'un abonnement de parking et venant en covoiturage.

Avantages

- Les covoitureurs peuvent accéder à des parkings proches des lieux de travail, auxquels leur abonnement ne leur donne pas accès s'ils sont seuls dans leur voiture.
- Le temps de stationnement en covoiturage n'est pas décompté sur le solde d'heures des abonnements. Ainsi, si deux collègues covoiturent régulièrement, ils peuvent utiliser un abonnement 120h voire 60h, 2 ou 4 fois moins cher qu'un abonnement 240h.

Conditions

Parkings accessibles

- Les parkings accessibles aux covoitureurs sont actuellement les P1R (niveau -3 du P1, accès abonnés voir plan en dernière page), P44 (sous le bâtiment de fret), P50 (devant l'aérogare T2) et P74 (devant le Geneva AirPark) uniquement.
- Attention, il n'est pas possible de bénéficier des avantages covoitureurs en accédant à son parking habituel. Pour bénéficier des avantages, il faut covoiturer dans un parking différent de celui auquel donne accès l'abonnement de l'un ou l'autre des covoitureurs.

Badges / cartes d'abonnements

- Pour pouvoir covoiturer, il est nécessaire de s'inscrire par email auprès de gestion.abonnements@gva.ch
- Il n'existe pas de badge spécifique pour le covoiturage
- Les abonnements utilisés pour le covoiturage sont les badges « classiques » pour employés délivrés par Genève Aéroport, de 60h, 120h ou 240h. Vous pouvez faire activer votre carte CIA (auprès du service des parkings) pour qu'elle puisse également être lue sur les bornes d'entrée des parkings. Dans ce cas, la carte CIA ou le badge d'abonnement peuvent indifféremment être utilisés.
- Les abonnements des parkings ICC ou WTC ne permettent pas de faire du covoiturage.

Entrée dans le parking

- 2 personnes doivent être présentes dans le véhicule.
- Pour que la barrière s'ouvre, il faut présenter les 2 badges l'un après l'autre sur la borne d'entrée.
- La barrière ne s'ouvrira pas si un véhicule associé à l'un des abonnements est déjà présent dans un des parkings de l'aéroport.
- Attention, si vous êtes rentré dans un parking en ne présentant qu'un seul badge, alors vous n'êtes pas dans un parking covoiturage. Votre solde d'heure sera débité en sortie, ou si vous êtes dans un parking public (P1 par exemple au lieu de P1R), vous devrez payer pour sortir.

Sortie du parking

- Pour ressortir du parking, il faut présenter un des deux badges utilisé en entrée (ou sur lecture de plaque si votre badge est associé à la plaque de votre voiture). Dès lors, les deux badges sont considérés comme sortis du parking.
- Tant que le véhicule covoiturage n'est pas ressorti du parking, il n'est pas possible d'entrer dans un parking aéroport avec aucun des deux badges utilisé pour entrer dans le parking.

Contrôle et sanctions

- L'accès aux parkings covoiturage est réservé aux véhicules avec au moins 2 occupants détenteurs d'un abonnement de parking Genève Aéroport.
- Il est strictement interdit de présenter 2 badges si le véhicule ne comporte qu'un seul occupant.
- Le règlement des parkings¹ s'applique aux covoitureurs, notamment l'article 4.1 qui stipule que « l'abonnement de parking donne droit à l'accès au parking pendant les heures de travail et pour un seul véhicule à la fois », et que l'abonnement « ne garantit pas une place de stationnement en tout temps, en particulier si le parking est complet ».
- Genève Aéroport procédera à des contrôles aléatoires. Les contrevenants se verront retirer leur abonnement.

Exemples

- X et Y ont tous les deux un abonnement de parking 240h au P33. Les jours où ils peuvent venir ensemble, ils ne prennent qu'une voiture et se présentent en entrée du P1. Ils présentent leur 2 badges l'un après l'autre à la barrière d'entrée du P1, puis de nouveau à la barrière d'entrée du P1R. Le soir, X décide de rentrer en train. Y ressort du parking en présentant uniquement son badge. Le lendemain, X et Y travaillent à des horaires différents, ils viennent chacun en voiture et se garent au P33 chacun avec leur badge. Par contre, si la veille Y n'avait pas ressorti la voiture car il partait 2 jours en déplacement professionnel, le badge de X n'aurait pas été marqué comme sorti du parking, et le lendemain il n'aurait pas pu entrer dans un parking aéroport.
- Z a un abonnement de parking au P33 et W un abonnement au P50. Quand ils covoiturent, ils peuvent utiliser les différents parkings de covoiturage, mais pas le P50. En effet, comme l'abonnement de W est valable au P50, il va y être reconnu comme abonné « normal ». Il pourra donc bien rentrer dans le parking, mais sans bénéficier des avantages covoiturage (et donc la durée de son stationnement sera déduit de son solde d'heures). Quand W et Z viennent ensemble le matin, ils se garent au P1R, et aucune heure n'est décompté sur leurs abonnements. Le soir, W repart seul, et Z repart avec un autre collègue, X. Le fait que X et Z repartent dans la même voiture ne leur apporte pas d'avantage particulier. X était entré seul dans son parking, ses heures sont donc décomptées.

¹ http://www.mobilite-aeroport.ch/PortalData/1/Resources/parkings/Direc_attri_util_abon_parking_D181_64I.pdf

Plan du parking P1R

Les places accessibles pour les covoitureurs au P1R sont celles en gris, marquées « réservé aéroport » dans le plan ci-dessous.

